



## ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

Livry-Gargan, le 03 AOUT 2022

N° 2022- 337

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212.2 ;
- Vu le règlement (CE) N°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- Vu le règlement (CE) N°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) N°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement Européen du 24 décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires ;
- Vu l'arrêté du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
- Vu le rapport de la visite du mardi 19 juillet dressé par Madame AGNES Valérie, agent assermenté du service communal d'hygiène et de santé,

Considérant l'établissement dénommé « HALAL FRIED CHICKEN » sis, 25, rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190), représenté par Monsieur RAHMAN Habibur, qui exploite le commerce ci-dessus visé par le présent arrêté.

Considérant les anomalies constatées et listées dans le procès-verbal de visite du 19/07/22, ci-annexé.

Considérant les risques sanitaires importants encourus par la clientèle du fait de l'aménagement de la distribution de la zone affectée à des usages différents, sans maîtrise des règles sanitaires, de l'absence d'entretien de ce local, de ses équipements et du mode de fonctionnement.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant le risque pour la santé du salarié de travailler dans un environnement insuffisamment ventilé.

Considérant qu'ont été constatés de graves manquements aux règles d'hygiène, une méconnaissance des règles en matière de traçabilité et stockage de denrées alimentaires, un manque de connaissance des procédures administratives liées à la déclaration de son activité.

Considérant que lesdits manquements sont de nature à porter une atteinte grave à la santé des usagers de ce commerce.

Considérant que la continuité de l'exercice de l'activité de cet établissement dans de telles circonstances, ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture de cet établissement et ce jusqu'à réalisation des prescriptions détaillées dans le procès-verbal, annexé.

Considérant qu'en l'état l'exploitant de l'établissement n'assure pas ses obligations relatives à son activité de vente de produits alimentaires,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, de veiller au maintien de la salubrité et de la santé publique,

Considérant qu'il convient en ces circonstances de suspendre l'activité de cet établissement jusqu'à l'exécution de l'ensemble des mesures correctives permettant de remédier à cette situation.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - L'activité de restauration, HALAL FRIED CHICKEN, représentée par Monsieur RAHMAN Habibur, sis 25, rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190) est fermée provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – La reprise de l'activité ne pourra être autorisée qu'après constat par un agent communal assermenté du respect des textes en vigueur et en particulier les règlements CE 852/2004 - CE 853/2004 – CE 178/2002, relatifs à l'hygiène et aux respects des procédures en matière d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'intéressé et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Restaurant HALAL FRIED CHICKEN, représenté par Monsieur RAHMAN Habibu.
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.
- Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig- 93100 Montreuil.